



Saint-Cannat le 01 Avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 01/04/2025	PM-2025-056
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur
le stationnement**

Le Maire de la **commune** de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté **interministériel** du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des **Départements** et des Régions, **modifiée** et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la **demande** de Mme Sommer Lim **Johanna** afin d'**effectuer** son emménagement 2 rue des Aigras 13760 St-Cannat de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est **interdit** devant le 3 et 5 rue Salengro sur 2 emplacements, sauf les véhicules **servant** au **déménagement**.

- **Le 12 Avril 2025 de 8h à 18h**

☒ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 2 :

Toutes **infractions** à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementant le **stationnement** dans la zone, est posée par le demandeur.

Un **exemplaire** du **présent** arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée.

Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction **interministérielle** sur la **signalisation** routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal **administratif** de **Marseille** peut dorénavant être saisi de manière **dématérialisée**, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, **Monsieur** le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'**application** du présent arrêté qui est affiché selon les conditions **réglementaires** des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **Saint-Cannat**,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lambesc**,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de **Saint-Cannat**.



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat

Date de notification : 09 AVR. 2025

Date de parution sur internet : 09 AVR. 2025

Affichage sur site réalisé le :